



Comment faire une tierce opposition

Par adelineaa

Bsr

Je sollicite l'aide de la communauté avant de prendre une décision importante

Je suis propriétaire dans une petite copropriété qui est placée actuellement sous administration provisoire au titre de l'art 29.1.

Nous venons de recevoir un courrier de l'administrateur provisoire de notre copropriété, qui nous indique qu'il y a eu un jugement qui vient de lui être remis dans lequel notre copropriété est condamnée à payer de l'argent au copropriétaire grâce auquel il a été désigné dans notre copropriété

Par la même occasion l'administrateur nous indique qu'il ne va pas faire appel.

Étant donné que cette attitude destinée à favoriser ce copropriétaire et à le récompenser pour service rendu, et surtout que le délai d'appel est dépassé, que puis-je faire pour contester ce jugement et défendre mes intérêts ?

Est-ce que mon épouse qui n'est pas propriétaire de mon appartement situé dans la copropriété dont elle était la syndic bénévole en 2013 (en tant qu'épouse de copropriétaire) avant la désignation de l'administrateur provisoire, peut introduire une tierce opposition, car elle a été mise en cause dans le jugement ?

Cordialement